

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OHNENHEIM



MAIRIE – RUE DU GENERAL DE GAULLE
67390 OHNENHEIM – TEL. 03 88 74 93 00
Email : mairie.ohnenheim@numericable.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	11
✓ absents :	4
✓ procurations :	3

Date de convocation : 24 mars 2023

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, VOGEL Camille, ZAEPFFEL Gilles, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents excusés : SOURDIAUX Sylvie, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Procurations : SOURDIAUX Sylvie à BRIENT Sandrine, FEHRENBACH Yann à CAYREL Maxime, BASSO Claude à SCHUNCK Jacqueline

Secrétaire de séance : VOGEL Camille, conseiller municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

2) Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 26,26 %
- TFPNB : 35,45 %
- CFE : 14,48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Ce taux était de 13.36 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 13.49 %
- TFPB : 26,52%
- TFPNB : 35,80 %
- CFE : 14,62 %

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition 2023 proposés.

3) Indemnités de fonction 2023

Selon l'obligation légale, et avant l'examen du budget 2023, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal est communiqué (état nominatif avec montants en euros bruts par fonction).

4) Budget principal :

a. Approbation du compte administratif 2022

Vu la présentation, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion établi par M. le Trésorier de Sélestat qui concorde avec le compte administratif 2022,

Sous la présidence de M. Noël SCHWEIN, adjoint (hors Mme le Maire qui s'est retirée), le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 comme suit :

					Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	report de l'exercice N-1	Résultat ou solde	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	145 953,67 €	201 309,25 €	3 840,72 €	59 196,30 €	19 153,47 €	0,00 €
Section de fonctionnement	537 561,82 €	721 148,56 €	46 093,57 €	229 680,31 €	0,00 €	0,00 €
Excédent global de clôture				288 876,61 €		

- vote et arrête les résultats définitifs au titre de l'exercice 2022 comme ci-dessus.

b. Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 dressé par le receveur de Sélestat. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c. Affectation des résultats 2022

Madame le Maire rappelle que le compte administratif voté de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 229 680,31 €
- Un excédent à la section d'investissement de 59 196,30 €

Madame le Maire précise que l'excédent de fonctionnement constaté doit servir, en priorité, à combler si besoin le déficit de la section d'investissement et à financer les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses. Le solde peut être, soit reporté en section de fonctionnement au budget suivant, soit être affecté à la section d'investissement sans possibilité de retour en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022 comme suit :

- virement de la somme de 129 680,31 € à la section d'investissement au compte 1068.
- report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 100 000 € en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002

L'excédent de la section d'investissement de 59 196,30 € reste en investissement, compte 001.

d. Budget primitif 2023

Madame le Maire rappelle que le projet de budget 2023 a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière séance du conseil. Elle en précise les grandes lignes.

Vu la proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Opte pour le transfert de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte 021 pour un montant de 60 200 € ;
- Approuve et vote le budget primitif 2023 en équilibre, chapitre par chapitre (sauf pour les crédits de subventions obligatoirement précisés), qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	764 985,00 €	764 985,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 832,80 €	456 832,80 €
TOTAL	1 221 817,80 €	1 221 817,80 €

e. Subventions communales 2023

Conformément aux crédits votés au budget principal 2023, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'enveloppe budgétaire maximale de 6 000 € pour les subventions communales 2023. Il liste les associations qui ont déposé une demande et auxquelles il attribue d'ores et déjà, après délibération et vote, les subventions ci-dessous :

Batterie-Fanfare	300 €	Participation aux évènements officiels de la commune
Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim (ANPOE)	500 €	Construction d'un abri sur le sentier botanique

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 770 €	Prise en charge des cotisations UNEDIC (1 300 €) + participation à Saint Nicolas et au repas Ste Barbe
Restos du cœur	300 €	Participation aux repas dont bénéficient des habitants d'Ohnenheim
Société Sportive et Culturelle Ohnenheim (SSCO)	460 €	Participation au stage de Noël
Chorale Sainte Cécile	400 €	Participation à l'achat de partitions et à l'organisation de concerts
Association des Donneurs de Sang bénévoles (ADSB)	200 €	Participation à l'achat de T-shirts pour les nouveaux donneurs
Amicale de Pêche et de Pisciculture Ohnenheim (APPO)	400 €	Participation aux travaux de rénovation de la cuisine du local de l'étang
Club de Pétanque	200 €	Participation à l'achat de matériel
	4 530 €	

5) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, elle a renouvelé pour 2023 la ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

6) Tarifs de location salle communale

Les tarifs de location de la salle communale avaient été fixés par l'Association de Gestion de la salle communale. Le Conseil Municipal, considérant que les locations sont gérées par la commune, confirme ces tarifs ; toutefois, après la dissolution envisagée de l'Association de Gestion, une commission chargée du suivi des locations et des coûts de fonctionnement de la salle sera créée au sein du Conseil Municipal ; cette commission devra réexaminer ces différents tarifs et proposer, dans un deuxième temps, une nouvelle validation au conseil.

TARIFS DE LOCATION SALLE COMMUNALE PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS D'OHNENHEIM

MANIFESTATION	GRANDE SALLE	SALLE MOYENNE
MANIFESTATION A BUT LUCRATIF	300 €	150 €
Soirée privée Mariage - Repas - Fête de famille	300 €	150 €
Congrès - Exposition (à but non lucratif)	150 €	100 €

Manifestation de courte durée (obsèques, vin d'honneur)	Forfait 150 €	Forfait 80 €
PETITE SALLE pour réunion	5 € / heure	
PETITE SALLE pour repas (vaisselle comprise + cuisine)	100 €	
CUISINE	Sans vaisselle 50 € Avec vaisselle 100 €	
CHAMBRE FROIDE	15 €	
Supplément SONO ou vidéo projecteur	30 €	

Un chèque de caution est demandé sur appréciation du Président de l'Association de Gestion

En cas d'ouverture des portes de la salle moyenne vers la grande salle c'est le tarif cumulé de la grande salle + salle moyenne qui sera appliqué

TOUTE UTILISATION DES LOCAUX NE CORRESPONDANT PAS A LA DECLARATION FAITE LORS DE LA LOCATION SERA FACTUREE AU TARIF PREVU

**TARIFS DE LOCATION SALLE COMMUNALE
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A OHNENHEIM**

MANIFESTATION	GRANDE SALLE	SALLE MOYENNE
MANIFESTATION A BUT LUCRATIF	850 €	400 €
Soirée dansante privée Mariage - Repas - Fête de famille	600 €	300 €
Assemblée générale - Congrès - Exposition (à but non lucratif)	500 €	250 €
Manifestation de courte durée (obsèques, vin d'honneur)	Forfait 250 €	Forfait 150 €
PETITE SALLE pour réunion	30 € la demi-journée	
PETITE SALLE pour repas (vaisselle comprise + cuisine)	150 €	
CUISINE	Avec vaisselle 150 € Sans vaisselle 100 €	
CHAMBRE FROIDE	30 €	

Supplément SONO ou vidéo projecteur	50 €
-------------------------------------	------

UNE CAUTION EST DEMANDEE AU MOMENT DE L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT DE LOCATION, caution qui sera rendue après état des lieux complet au plus tard dans la semaine suivant la manifestation

En cas d'ouverture des portes de la salle moyenne vers la grande salle c'est le tarif cumulé de la grande salle et de la salle moyenne qui sera appliqué

Toute utilisation des locaux ne correspondant pas à la déclaration faite lors de la location sera facturée au tarif prévu

7) Mutualisation des moyens et des services – constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

Madame le Maire indique qu'afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offres ouvert
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2024 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2027

Il est proposé que la Communauté de Communes assure, comme précédemment, le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

- ◆ **Accepte** les termes de la convention du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération
- ◆ **autorise** l'adhésion de la commune de OHNENHEIM au groupement de commandes concernant l'achat de gaz et d'électricité pour les lots ci-dessous :
 - Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
 - Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- ◆ **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;
- ◆ **autorise** Madame le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints à la présente délibération.

8) Contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale

d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- de renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de OHNENHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve, à l'unanimité**, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9) Création d'un emploi permanent

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins de la collectivité, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} mai 2023, pour les fonctions d'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération correspondra à l'échelon 13 du grade de rédacteur, indice majoré 503, indice brut 597.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi permanent selon les modalités précitées
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

10) Divers

10.1. Agrément des permissionnaires de Chasse

Le conseil Municipal, à l'unanimité, agréé, pour la campagne 2023 – 2024, les permissionnaires de chasse suivants sur les lots de chasse n° 360 C 01, 360C02 et 360 C03 loués par M. Benoît WACH.

M. Benoit WACH, M. Emmanuel REINHEIMER, M. Michel HILBIG, M. Alexandre EGELE, M. Frédéric RENARD, M. Georges ROUBADY, M. Laurent WALTER, M. Jean-Luc KLUGERSHERTZ, M. Yves PFEIFFER, M. Jean-Nicolas WACH, M. Fabien KAMMENTHALER ainsi que le garde-chasse M. Claude KROMBERGER.

10.2. Référent « Laïcité »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – loi dite CRPR - consacre la promotion et la défense du principe de laïcité dans l'action publique et territoriale. Cette loi invite au déploiement d'un réseau de référents « laïcité » dans l'administration territoriale de l'Etat. Les missions des référents « laïcité » sont essentiellement internes au service et à la collectivité. Les agents de la commune sont donc concernés et seront invités à faire part, le cas échéant, de leur intérêt pour ce poste de « référent laïcité ».

10.3. Parole à Marie-Laure HIRN (déléguée à la Commission Animation Socio-culturelle de la CCRM)

Mme Marie-Laure HIRN rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la Commission d'Animation Socio-culturelle à laquelle elle a participé.

Plusieurs sujets ont été abordés concernant notamment le dispositif « Petites Villes de demain », la charte de partenariat entre les médiathèques communales et intercommunales ainsi que de différents projets dans le cadre du Ried musical.

10.4. Revente propriété « Poraus »

L'étude de faisabilité d'un projet de regroupement des 3 sites scolaires sur cette propriété acquise par l'EPF en 2021 ne s'est pas révélée concluante et le Conseil Municipal a opté pour la construction d'une nouvelle école sur le site dit de l'ALGECO.

Les représentants de l'EPF sont intervenus en séance du Conseil le 5 décembre 2022 pour expliquer les dispositions mises en place pour favoriser des offres de logements locatifs aidés ou conventionnés et il était convenu que nous serions mis en relation avec des bailleurs sociaux pour des études de faisabilité sur cette propriété.

Madame le Maire précise qu'elle a laissé plusieurs messages à l'EPF qui devait nous faire connaître les intentions des bailleurs sociaux contactés.

En l'absence de réponse, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité des voix et 1 voix contre (Gilles Zaepffel), de proposer à l'EPF que la totalité de ce bien soit mis en vente. Deux solutions sont possibles : le rachat par la commune qui pourra revendre au prix qu'elle souhaite ou la revente directe par l'EPF au prix d'achat du bien à M. Poraus.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se mettre en relation avec l'EPF pour les modalités.

10.5. Fresque « abri-jeunes »

L'Adjoint Franck Hessmann présente au Conseil municipal plusieurs propositions pour la réalisation d'une fresque à l'abri-jeunes près de la salle communale. Ce projet a plusieurs fois été évoqué ; les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 pour sa mise en œuvre.

10.6. Conseil de Communauté du 3 mai

Les élus ont fait le choix en début de mandat de délocaliser les séances du Conseil de Communauté dans chacune des communes membres. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain conseil de communauté aura lieu dans la salle communale d'Ohnenheim le 3 mai prochain et que le verre de l'Amitié sera servi à l'issue de la réunion. Les conseillers disponibles sont invités.

10.7. Défibrillateur

M. Gilles ZAEPFFEL informe le Conseil Municipal que le coffret du défibrillateur installé en façade du dépôt des sapeurs-pompiers est cassé. L'adjoint Franck Hessmann est chargé de son remplacement.

10.8. Journée citoyenne

Madame le Maire rappelle que la date du 6 mai a été retenue malgré l'absence de plusieurs conseillers. Une réunion sera programmée rapidement pour l'organisation de cette journée.

La séance est levée à 22 heures 00.

Copie certifiée conforme.

OHNENHEIM, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance
Camille VOGEL

Le Maire
Jacqueline SCHUNCK

